

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017**

DELIBERATIONS

L'an deux mille DIX SEPT, le 12 octobre à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Nadine BARRE, Patrick DISSEGNA, Emma BERNAT, Fabien ZUFFEREY, Daniel ONEDA, Serge MAGGIOLO, Patricia CAVALIERI D'ORO, Christian MARTY, François FREGONAS, Chantal LAVAIL, Bruno LECLERE, Patricia ALAMINOS, Martine Delaveau-HAMANN, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Philippe FOURMENTIN, Annie Coroir-DARAUD, Alain DI MAJO

REPRESENTÉS :

Alain PEREZ par Joëlle TEISSIER
Sylvie BOUTILLIER par Emma BERNAT
Olivier LARREY par Chantal LAVAIL
Nicolas GILABERT par Alain DI MAJO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Joëlle TEISSIER est désignée secrétaire de séance



**7-1/2017-REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
ANTONIN PERBOSC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée au Conseil d'administration du Collège Antonin Perbosc par deux conseillers municipaux élus par délibération du 8 février 2017.

Il s'agit de Madame Joëlle TEISSIER, titulaire et de Madame Annie DARAUD, suppléante.

Considérant le souhait de Madame DARAUD, de ne plus avoir de délégations concernant les affaires scolaires, exprimé en conseil municipal du 19 juillet 2017 ;

Il doit être procédé à l'élection d'un nouveau représentant pour la remplacer au sein du conseil d'administration du collège Antonin Perbosc.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE
DESIGNE Monsieur Joël MASSACRIER pour siéger en tant que suppléant, au conseil d'administration du collège Antonin Perbosc

Délibération affichée le 19 octobre 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-2/2017-REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE DU COLLEGE ANTONIN PERBOSC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du Collège Antonin Perbosc par trois conseillers municipaux élus par délibération du 8 février 2017. Il s'agit de Madame Joëlle TEISSIER, Madame Annie DARAUD, Madame Danielle TENSA.

Considérant le souhait de Madame DARAUD, de ne plus avoir de délégations concernant les affaires scolaires, exprimé en conseil municipal du 19 juillet 2017 ;

Il doit être procédé à l'élection d'un nouveau représentant pour la remplacer au sein du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du collège Antonin Perbosc.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE
DESIGNE Monsieur Joël MASSACRIER pour siéger, au comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté du collège Antonin Perbosc.

Délibération affichée le 19 octobre 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-3/2017-REMPLACEMENT DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les représentants du CCAS, au nombre de sept, avaient été élus lors du conseil municipal du 8 février 2017 : Mmes et MM BARRE, LAFUSTE, MONTASTRUC, FOURMENTIN, DI MAJO, TENSA, BORDENAVE.

Etant précisé que Monsieur DI MAJO a démissionné de son poste de vice-président du CCAS, tout en y restant membre.

Et suite à la démission de Madame Carole LAFUSTE et de Madame Katia MONTASTRUC, de leurs fonctions de conseillère municipale ;

Il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux membres pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
DESIGNE Madame Chantal LAVAIL et Madame Patricia ALAMINOS pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Délibération affichée le 19 octobre 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-4/2017-REMPLACEMENT DE MADAME LAFUSTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Carole LAFUSTE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale le 6 juillet dernier et de ce fait, de ses fonctions de conseillère communautaire à la Communauté de communes Lèze Ariège.

Faisant état de cette démission, et conformément à l'article L273-10 du Code électoral, il est proposé de désigner son remplaçant.

Madame Chantal LAVAIL et Madame Martine BORDENAVE proposent leur candidature.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

RESULTAT DU VOTE

Chantal LAVAIL : 13 voix

Martine BORDENAVE : 10 voix

Blancs : 4

Exprimés : 27

Mme Chantal LAVAIL, ayant obtenu la majorité des voix, a été élue déléguée au conseil communautaire de la Communauté de Communes Lèze Ariège ;

Cette délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lèze Ariège.

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-5/2017-RETRAIT DE LA DELIBERATION N°5-2/2017 CONCERNANT LE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SMAGV

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin dernier, le conseil municipal a décidé de solliciter le retrait de la commune du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne (SMAGV 31).

Or, la communauté de communes Lèze-Ariège ayant la compétence obligatoire concernant « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » depuis le 1^{er} janvier 2017, il appartient donc au conseil communautaire de solliciter ce retrait.

En conséquence, Le conseil municipal doit retirer sa délibération N°5-2/2017, qui ne s'avère plus valide, la commune n'étant de fait plus adhérente.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE de retirer sa délibération N°5-2/2017 du 27 juin 2017, concernant le retrait de la commune du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage (SMAGV31).

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-6/2017-Modification des tarifs de la médiathèque Dominique Baudis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé à l'Assemblée délibérante la modification des tarifs de la médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2018 :

| HABITANTS DE LA COMMUNE | HABITANTS HORS-COMMUNE |
|--|---------------------------|
| 15€ par famille et par an | 30€ par famille et par an |
| 5 € pour les étudiants, les personnes bénéficiant de l'AAH ou du minimum vieillesse, les demandeurs d'emploi | |

Par ailleurs, des organismes (écoles, collège, foyers éducatifs, maisons de retraite ou hébergeant des personnes handicapées) souhaitent également pouvoir fréquenter la médiathèque et bénéficier de la possibilité d'emprunter.

Pour ces groupes, il est proposé des tarifs selon les modalités suivantes :

| GROUPES DE LA COMMUNE | GROUPES HORS-COMMUNE |
|-----------------------|----------------------|
| Gratuit | 30€ par an |

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

ADOpte les tarifs d'inscriptions à la médiathèque qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les tableaux suivants :

| HABITANTS DE LA COMMUNE | HABITANTS HORS-COMMUNE |
|--|---------------------------|
| 15€ par famille et par an | 30€ par famille et par an |
| 5 € pour les étudiants, les personnes bénéficiant de l'AAH ou du minimum vieillesse, les demandeurs d'emploi | |

| GROUPES DE LA COMMUNE | GROUPES HORS-COMMUNE |
|-----------------------|----------------------|
| Gratuit | 30€ par an |

Etant précisé

. que **LE PRINCIPE DE LA PARTICIPATION DES USAGERS AUTERIVAINS a été votée avec 9 voix CONTRE** (Mmes & MM Oneda, Cavalieri d'Oro, Marty, Azéma, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann)

. que **LA TARIFICATION PROPOSÉE à 15 € /famille a été votée avec 4 voix CONTRE** (Mmes & MM Oneda, Cavalieri d'Oro, Marty, Fregonas)
MM et Mmes Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann ont décidé de ne pas voter.

Délibération affichée le 3 novembre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 7 novembre 2017

7-7/2017-MODALITES DE CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la médiathèque approuvé par délibération n°10-9/2016 en date du 15 juin 2016, « la ville d'Auterive permet aux établissements d'enseignement, aux associations ainsi qu'aux collectivités territoriales d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités professionnelles », et ce à titre gracieux, pourvu que les deux établissements aient établi une convention bi partite.

Suite à la demande d'une entreprise privée encadrant des enfants dont la majorité est issue de parents habitant Auterive, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur l'élargissement des partenariats possibles avec la médiathèque, ainsi que des modalités d'inscriptions.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'élargissement des partenariats possibles avec la médiathèque, ainsi que les modalités d'inscriptions ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-8/2017-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le fonds de la médiathèque s'étant étoffé, il permet désormais d'élargir le nombre de documents empruntables par les usagers.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de statuer sur le nombre de DVD empruntables, qui passerait de 1 DVD par famille pour une semaine à 3 DVD par famille pour trois semaines, en plus des 6 livres et 4 CD empruntables par personne pour trois semaines.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

FIXE le nombre de DVD empruntable par famille à 3 DVD par famille pour 3 semaines, en plus des 6 livres et 4 CD empruntables par personne pour trois semaines.

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-9/2017-EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans l'optique d'une politique affirmée et volontaire en matière d'économie d'énergie associée à une démarche environnementale, notamment en matière de pollution lumineuse, il est proposé le principe d'une coupure de l'éclairage public de certains quartiers dont les équipements le permettent, de 0h30 à 5h30.

Cette action permettra des économies d'énergie très importantes que l'on peut raisonnablement estimer à 50%.

Elle permettra également de lutter contre la pollution lumineuse de la ville et de retrouver un ciel étoilé profitable en particulier aux astronomes amateurs. De plus, la diminution de

l'impact de l'éclairage public sur la faune nocturne et en particulier sur les insectes, favorise l'équilibre de la chaîne alimentaire des oiseaux.

Les rues ou secteurs proposés ne sont pas en opposition avec la bonne efficacité de la vidéo protection installée sur la commune.

Cette opération peut être accompagnée d'un plan de communication auprès des administrés.

D'un point de vue juridique, il n'existe aucun obstacle à cette démarche. Déjà près de 4000 communes se sont engagées dans cette action.

D'un point de vue de la sécurité des biens, des personnes et routière, il n'existe pas de lien avéré entre l'éclairage public et celles-ci. Il est à noter que la majorité des cambriolages se passent en journée entre 7h et 16h. Sur ce point Monsieur le Maire indique qu'il restera attentif et en lien étroit avec la gendarmerie car chaque commune possède ses caractéristiques propres.

Il est à noter que sur les secteurs sans éclairage public les retours d'expérience montrent un abaissement de la vitesse des véhicules et de fait une baisse de la gravité des accidents.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction nocturne, de 0h30 à 5h30 des secteurs ci-après :

P 6 : Hameau de Molles
P 23 A : Hameau du Bouet
P 44 lieu-dit Nouvelle
P 92 Sauvage
P 34 Saint Pierre
P 33A La Fajolle
P 114 Boulicault (rue des vendanges)
P 88 Balza
P 11 Commanderie

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

APPROUVE l'extinction nocturne de 0 h 30 à 5 h 30 des secteurs ci-après :

| | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| P 6 : Hameau de Molles | P 33A La Fajolle |
| P 23 A : Hameau du Bouet | P 114 Boulicault (rue des vendanges) |
| P 44 lieu-dit Nouvelle | P 88 Balza |
| P 92 Sauvage | P 11 Commanderie |
| P 34 Saint Pierre | |

VOTE

POUR 25

CONTRE : 2 MM Oneda et Marty

ABSTENTIONS : 0

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-10/2017-ACQUISITION DE PANNEAUX « ZERO PHYTO »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes Lèze Ariège (CCLA) propose aux communes désireuses d'acquiescer des panneaux « Zéro phyto » de mutualiser les demandes et de les inscrire dans une demande de subvention accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70%.

Il s'agit de panneaux de dimension 50 x 35 cm dont le coût à l'unité est estimé à 40 euros HT.

Dans la volonté d'information des administrés sur le changement profond de pratique d'entretien des espaces publics. Il est donc proposé de se positionner sur l'acquisition de huit panneaux à installer aux entrées de la Ville.

Ainsi le coût total restant à la charge de la commune serait de 96 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser la CCLA à porter techniquement et financièrement le projet d'acquisition de panneaux « zéro phyto » pour la commune ;

De s'engager sur le remboursement de la somme restante à payer, de l'ordre de 96 euros HT, correspondant au coût des panneaux, déduction faite des subventions de l'AEAG à hauteur de 70 % et du FCTVA ;

D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

AUTORISE la Communauté de Communes Lèze Ariège à porter techniquement et financièrement le projet d'acquisition de panneaux « zéro phyto » pour la commune ;

S'ENGAGE sur le remboursement de la somme restante à payer, de l'ordre de 96 euros HT, correspondant au coût des panneaux, déduction faite des subventions de l'AEAG à hauteur de 70 % et du FCTVA ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-11/2017-PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'une centrale photovoltaïque sur le Territoire de la Commune proposé par la Société EDF EN France.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réalisation du projet de Centrale Photovoltaïque est conditionnée à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative a préalablement été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation au présent Conseil Municipal, ainsi que la promesse de bail proposée par la société EDF EN France.

Durée du bail emphytéotique : 22 ans reconductible deux fois par période de 10 ans chacune, à compter de la signature dudit bail.

Indemnité de base pour signature : 500 €

Loyer annuel : 4000 €/hectare/année, indexé selon la formule à l'annexe 3

Le projet, d'une puissance potentielle électrique de 5 KWC, a pour retombées fiscales :

- 4000 € à 5000 € de taxe foncière /an pour la commune

- 40 000 € (IFER, CFE, CVAE) pour l'EPCI.

Oùï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 17 voix POUR

CONTRE : 2 (MM Massacrier, Tatibouet)

ABSTENTIONS : 8

EMET un avis favorable pour que la société EDF EN France étudie la possibilité d'implanter une Centrale Photovoltaïque sur les parcelles ci-après listées dans le tableau :

| Commune | Code Postal | Lieudit | Section | N° | Surf (en m ²) |
|---------|-------------|---------|---------|----|---------------------------|
|---------|-------------|---------|---------|----|---------------------------|

| | | | | | |
|----------|-------|-----------|----|----|-------|
| AUTERIVE | 31190 | La Cabane | AE | 89 | 62430 |
| | | | | | |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société EDF EN France tout document afférent au projet et notamment les promesses de bail et de constitution de servitudes relatives au projet.

AUTORISE la société EDF EN France à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de Centrale Photovoltaïque :

- Les chemins ruraux appartenant à la commune
- Les voies publiques

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-12/2017-FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES. PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR 2016/2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

A défaut de cet accord, l'article L.212-8 du Code de l'Education indique que le Préfet fixe la contribution de cette dernière en tenant compte :

- des ressources de cette dernière,
- du nombre d'élèves scolarisés dans l'autre commune,
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement à l'exclusion des activités périscolaires, de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses mentionnées à cet article sont les dépenses effectivement supportées par la commune d'accueil pour assurer le fonctionnement de ses écoles, même si ces dépenses ne revêtent pas le caractère de dépenses obligatoires mais dans la mesure où elles ne résultent pas de décisions illégales.

Le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles d'Auterive pour l'année scolaire 2016/2017 est de 1 163,11 € et se calcule comme suit :

| | |
|--|----------------|
| Frais de fonctionnement des écoles | 1 141 006,14 € |
| Nombre d'enfants scolarisés (effectif au 01.01.15) | 981 |
| Coût moyen de scolarisation/enfant | 1 163,11 € |

La participation aux charges de fonctionnement demandée serait de 1 104,95 €, en tenant compte de l'application d'une pondération de 5 % liée au potentiel fiscal. Néanmoins, la commune a décidé, depuis plusieurs années, d'appliquer un régime de forfait plus avantageux dans certains cas :

1. Les communes de résidence d'enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Auterive, la fratrie bénéficiant du même régime.
2. Les communes ne disposant pas sur leur territoire d'une école élémentaire et n'étant pas dans le périmètre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ou concentré, tel que défini au Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 28 juillet 2003
3. La commune de Miremont pour les enfants relevant du Foyer Saint Joseph

Pour les communes bénéficiant du régime du forfait actuellement établi à 394,09 euros, il est donc proposé au conseil d'augmenter la participation dans la même proportion que celle de la

dépense, soit de + 3,55 %, soit donc un forfait fixé à 394,09 € x 1.0355 = 408,08 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

. de fixer pour l'année scolaire 2016/2017 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la ville et domicilié dans une commune extérieure à 1 104,95 € et à 408,08 € pour ce qui concerne le régime du forfait.

. d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux communes scolarisant des enfants auterivains, les sommes dont la ville est redevable à ce titre.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

FIXE pour l'année scolaire 2016/2017 la participation pour chaque enfant scolarisé dans les écoles publiques de la ville et domicilié dans une commune extérieure à 1 104,95 € et à 408,08 € pour ce qui concerne le régime du forfait ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux communes scolarisant des enfants auterivains, les sommes dont la ville est redevable à ce titre

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-13/2017-SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame TEISSIER

Pour l'année scolaire 2017, le montant de la subvention allouée à chaque école sera calculé en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier 2017, à savoir : 981

| | |
|----------------------------|------------|
| Elémentaire Michelet | 258 élèves |
| Maternelle Michelet | 133 élèves |
| Elémentaire Emile Zola | 252 élèves |
| Maternelle de la Madeleine | 161 élèves |
| Elémentaire Louis Fillol | 111 élèves |
| Maternelle Louis Fillol | 66 élèves |

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention à 19.50 € par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la subvention spécifique d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 € par enfant partant.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité :**

MAINTIENT le montant de la subvention aux coopératives scolaires à 19,50 euros par enfant, majorée du montant de l'adhésion annuelle à l'OCCE, sur production de justificatifs ;

DÉCIDE de reconduire la subvention d'aide aux classes vertes pour les écoles élémentaires et maternelles, à hauteur de 15 euros par enfant partant.

PRECISE que Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2017 :
« En attente d'affectation. »

VOTE

POUR : 24

ABSTENTIONS : 3 (Mmes et M. Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann)

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-14/2017-PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE SAINT PAUL

Rapporteur : Madame TEISSIER

L'école catholique de Saint Paul est en contrat d'association avec l'Etat. De ce fait, la commune participe aux charges de fonctionnement pour les élèves d'Auterive inscrits dans cet établissement.

La commune n'est tenue de prendre en charge que les dépenses concernant les élèves résidant dans la commune, dont le nombre s'élève à 130.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la participation par enfant a été fixée à 1 037,63 euros par le service comptable d' l'école catholique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter la participation pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

1 037,63 € x 130 élèves = 134 891,90 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 26 voix POUR

1 ABSTENTION (M. Tatibouet)

FIXE la participation par enfant à 1 037.63 € ;

ARRETE le montant total de la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée catholique de Saint Paul à 134 891.90 € pour l'année 2016-2017.

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-15/2017-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FOIRE-EXPOSITION 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la 23^{ème} édition de la foire-exposition d'AUTERIVE a lieu du 22 au 24 septembre 2017 sur l'esplanade de La Madeleine. Elle est organisée par la Ville d'Auterive, en partenariat avec l'Association des Artisans du Canton d'Auterive, tous les deux ans. De nombreux exposants sont installés sous une surface couverte, représentant un artisanat local dynamique. La foire-exposition 2017 accueille également les jeunes agriculteurs.

Pour cette manifestation, la commune propose de solliciter une subvention auprès de la Région, du Conseil Départemental, de la Communauté de communes Lèze Ariège et du Pays Sud Toulousain, répartie de la façon suivante :

| | |
|-----------------------|----------|
| REGION | 2 000 € |
| Conseil Départemental | 2 000 € |
| CCLA | 10 000 € |
| Pays Sud Toulousain | 1 000 € |

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention pour le financement de la foire-exposition 2017, répartie de la façon suivante :

| REGION | CONSEIL DEPARTEMENTAL | COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LEZE ARIEGE | PAYS SUD TOULOUSAIN |
|---------|--------------------------|--|------------------------|
| 2 000 € | 2 000 € | 10 000 € | 1 000 € |

Délibération affichée le 19 octobre 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-16/2017-Modification de la subvention versée au SAA XV

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a attribué au SAA XV une subvention de 27 500 euros au budget 2017.

Compte tenu de la disparition de l'équipe sénior, il convient de reconsidérer cette décision.

La moitié des dépenses de l'association est consacrée d'une part à l'équipe 1, à l'école de rugby et aux équipes cadet et junior ; d'autre part au renouvellement du matériel et à la formation.

Il est proposé de fixer la subvention 2017 à 15 000 euros.

Le solde dégagé permet d'envisager de reverser 2000 € à la ludothèque (achat de matériel), 2000 € au Twirling Bâton (participation au championnat du monde) et 2000 € à l'association pêche AAPPMA (dossier de demande déposée en retard) et 500 euros à l'association « Loisirs pour Tous »

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE
AUTORISE, pour 2017, l'attribution d'une subvention dont le montant est fixé à :

- . 15 000 € au SAA XV, à la place des 27 500 € décidé au budget 2017 ;
- . 2 000 € à la ludothèque ;
- . 2 500 € au Twirling Bâton Auterivain ;
- . 2 000 € à l'AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) ;
- . 500 € à l'association Loisirs pour Tous (accompagnement d'enfants en situation de handicap en activités extra-scolaires)

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 19 octobre 2017
Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-17/2017-AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU REFECTOIRE MICHELET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de l'extension du réfectoire Michelet, lors de la préparation des fondations, il a été décelé l'existence d'une ancienne fosse, non répertoriée sur les différents plans.

Afin de ne pas retarder les travaux, l'entreprise PERUSIN a procédé en urgence à la démolition, la mise en dépôt et le rebouchage de ladite fosse et à la réalisation d'un coffrage en béton armé.

Cet aléa a un impact financier sur le marché global d'un montant de 4 800,02 € HT proposé sous forme d'avenant.

Le montant global du marché d'un montant initial de 192 966,19 € HT s'élèvera à 197 766,21 € HT soit une augmentation de 2,49 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la validation de cet avenant et sur le coût global du marché de travaux.

Ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE de conclure un avenant N°1 au lot N°1 Gros Œuvre dont l'attributaire est l'entreprise PERUSIN à Auterive comme suit :

Montant de l'avenant N°1 : + 4 800,02 € HT soit 5 760,02 € TTC

Le montant global du marché passe donc de 192 966,19 € HT à 197 766,21 € HT, soit une augmentation de 2,49 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré, ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-18/2017-LANCEMENT DE LA 2^{EME} PHASE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE MARCEL SOULAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2015, le conseil municipal a adopté le programme de travaux de réhabilitation du stade Marcel Soulan.

Le programme des travaux se déroule en 2 phases.

La 1^{ère} phase a été réalisée en 2015, il convient donc de lancer la 2^{ème} phase des travaux qui consiste à :

- démolir les tribunes, pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT,

-créer de nouveaux vestiaires, des sanitaires et une salle de combat pour un montant prévisionnel de 403 000 € HT

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
Par 18 voix POUR
Et 9 ABSTENTIONS**

Mmes & MM Cavalieri d'Oro, Tensa, Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann, Fourmentin, Coroir-Daraud, Di Majo (+ Gilibert par procuration),

AUTORISE le Maire à lancer les travaux de la 2ème phase du programme des travaux de réhabilitation du stade Marcel Soulan.

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-19/2017-PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE REGULIERE DE TRANSPORT DE PASSAGERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose que la commune possède une navette. L'accès à cette navette est conditionné par deux critères, l'un d'âge, l'autre de ressources excluant de fait une grande partie de nos concitoyens. Cette navette vient chercher les auterivains à leur domicile pour les amener à un lieu très précis (médecine, kiné, supermarché...) et les ramène à leur domicile

Avec le projet de la nouvelle navette, l'accès serait gratuit et ouvert à tous sans aucune condition. La configuration handicapée de ce nouveau minibus permettrait d'accepter à son bord des personnes à mobilité réduite (1 à 2 passagers en situation de handicap) ainsi que des mères avec leur poussette grâce à la plate-forme élévatrice.

Cette navette pourrait circuler sur deux axes :

.un Nord/Sud c'est-à-dire du rond-point des locaux de la communauté de communes à celui de l'école Fillol

.un Est/Ouest c'est-à-dire de la gare à l'école Michelet

Cette navette pourrait faire halte : Ecole Michelet, Place du 11 novembre 1918, Place Léonie Toulouse, Place de la Madeleine, Centre de radiologie, Supermarché LIDL, Coopérative agricole, Supermarché Leader Price, Supermarché Carrefour Market, Point vert Agrimont, Magasin GIFL, La Gare, Supermarché NETTO, Médiathèque, Trésor public.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,
et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité**

APPROUVE le principe de création d'une navette tout public ;

DONNE mandat au Maire pour négocier afin d'acquérir un véhicule de transport adapté aux handicapés ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce projet pour l'exécution de cette délibération

VOTE

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6 Mmes & MM Marty, Azéma, Massacrier, Tensa, Bordenave, Delaveau-Hamann

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-20/2017-RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT AU CCAS

Rapporteur : Madame TEISSIER

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au sein du CCAS, dans le cadre du recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié :

. à un accroissement temporaire d'activité

(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) en application de l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

. à un accroissement saisonnier d'activité

(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) en application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

de recruter un assistant socio-éducatif territorial (Catégorie B) pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité et un besoin temporaire d'activité pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} novembre 2017 .

Ce poste est créé pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 à 35 heures.

La rémunération s'effectuera sur un échelon de la grille indiciaire des Assistants socio-éducatifs en fonction de la qualification et/ou de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-21/2017-RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame TEISSIER

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel au sein de la médiathèque, il convient de recourir au recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à :

. un accroissement temporaire d'activité

(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)

en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

. un accroissement saisonnier d'activité

(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) en

application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

DECIDE

Le recrutement d'un adjoint territorial du patrimoine (Catégorie C) pour faire face à un accroissement lié à un besoin saisonnier d'activité et un besoin temporaire d'activité pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} novembre 2017 .

Ce poste est créé pour une durée hebdomadaire comprise entre 20 à 35 heures.

La rémunération s'effectuera sur un échelon de la grille indiciaire des Adjointes territoriales du patrimoine en fonction de la qualification et/ou de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 9 Mmes & MM Oneda, Cavaliere d'Oro, Marty, Azéma, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-22/2017-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TEISSIER

Compte tenu de l'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la **création du poste suivant** :

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Cette ouverture de poste permettra la nomination de l'agent concerné

Oùï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;

DECIDE de supprimer un poste d'Agent de Maîtrise ;

PRECISE que les crédits nécessaires sus mentionnés sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-23/2017-PREMIERE MODIFICATION DU PLU

Rapporteur : Monsieur DISSEGNA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants, L.153-36 et suivants

Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012

Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29/05/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 29/05/2012, la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Le PLU a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée en Conseil Municipal le 02/04/2015 puis transmise au contrôle de légalité de l'Etat en date du 14/04/2015. Une deuxième modification simplifiée a été approuvée en Conseil Municipal le 09/12/2016 et transmise au contrôle de légalité le 15/12/2016.

Le Conseil Municipal demande la mise en œuvre d'une nouvelle procédure.

Il est à préciser qu'une première délibération de prescription a été prise en date du 14/04/2017 et reçue en préfecture le 20/04/2017. Cependant, suite à des évolutions des objets du projet de la première modification du PLU, la présente délibération motivée de prescription vise à annuler et à remplacer la précédente délibération (4-9/2017) prescrivant la première modification du PLU.

Compte tenu des observations de l'Etat, mais aussi de la nécessité pour la collectivité de faciliter l'émergence de projets présentant un intérêt général pour le développement et l'attractivité de la collectivité et cela dans l'attente d'une révision générale ultérieure du document d'urbanisme, Monsieur le Maire propose d'engager une première modification du PLU.

Cette modification, qui ne remet pas en cause les orientations générales de la collectivité exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur, doit porter sur les points suivants :

1. L'intégration dans le PLU des observations émises par le contrôle de légalité de l'Etat lors de l'approbation de la révision générale du PLU. Il est précisé qu'il s'agit d'éléments techniques en lien avec le règlement local d'urbanisme. Ces ajustements permettront d'améliorer la cohérence des règles applicables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

2. La correction de la servitude d'utilité publique relative à la protection des monuments historiques et des sites archéologiques. Cet ajustement permet de rectifier une erreur technique effectuée lors du dossier de révision générale.

3. La modification de la zone 2AUf en zone 1AUf à hauteur du lieu-dit La Bordière afin de favoriser l'implantation d'activités économiques. Cette opération présente un intérêt majeur pour l'attractivité de la collectivité et son développement économique direct mais aussi indirect. Il est constant que la localisation de cette zone 1AUf à ouvrir à l'urbanisation s'inscrit pleinement dans le respect des principes du PADD, qui prévoit un développement de zone économique dans la partie nord de la zone urbanisée. Ceci permettra à la commune de posséder des terrains disponibles de taille plus conséquente face aux parcelles en dents-de-scie de taille réduite au sein de la zone économique UF, pour répondre plus aisément et rapidement à la demande des entreprises et pour participer à l'objectif intercommunal d'impulser et d'anticiper la reprise de l'activité économique.

4. L'ajustement de dispositions du règlement afin de le mettre en cohérence avec la suppression des articles 5 (superficie minimale des terrains constructibles) et 14 (coefficient d'emprise au sol) des règlements locaux d'urbanisme de la loi ALUR.

Par ailleurs, les différents sites concernés sont tous en zone urbaine et éloignés de la zone Natura 2000 qui traverse la commune.

Afin d'inscrire cette première modification dans une démarche constructive avec la population, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du public un registre, à l'accueil du service de l'urbanisme, avec tous les différents éléments d'études de cette modification. La collectivité pourra ainsi effectuer un bilan de la concertation.

Après avoir entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE de prescrire la première modification du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation des éléments précités, conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme,

DECIDE d'approuver les objectifs poursuivis par la modification du Plan Local d'Urbanisme.

DECIDE de fixer les modalités suivantes de la concertation :

- l'information via le site internet et l'affichage en mairie,
- la mise à disposition au public des éléments de la modification,
- la mise à disposition au public d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

DECIDE de tenir une réunion avec les personnes publiques associées pour présenter le dossier de modification avant sa notification officielle aux personnes publiques associées et sa mise à l'enquête publique.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à Madame le Sous-préfet, Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes, aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017

7-24/2017-ARRET DE LA VENTE DE L'IMMEUBLE BRONDES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré le Directeur de l'Office HLM31 le 3 octobre 2017. Du fait des mesures gouvernementales qui impactent l'activité des bailleurs sociaux et l'équilibre foncier de leurs opérations, le directeur de l'Office HLM a proposé un rachat se limitant à 300 000 € ; prix jugé insuffisant.

Il est proposé au conseil municipal de :

- . Résilier la convention en cours en respectant le délai de préavis de 3 mois ;
- . De missionner le Service des Domaines pour évaluer le bien ;
- . De reprendre possession de l'immeuble au terme du préavis dans l'hypothèse où le prix fixé par les Services des Domaines ne serait pas accepté par l'office

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

RESILIE la convention en cours avec l'Office HLM31, en respectant le délai de préavis de trois mois ;

MISSIONNE le Service des Domaines pour évaluer le bien ;

DECIDE de reprendre possession de l'immeuble au terme du préavis, dans l'hypothèse où le prix fixé par les Services des Domaines ne serait pas accepté par l'Office.

Délibération affichée le 19 octobre 2017

Reçue en Sous-Préfecture le 20 octobre 2017